



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE LA VERRIERE



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2024

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - GORBENA Marcelle - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise - DAHAMNI Abdelkader - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés :

LOPES Adélaïde – pouvoir à RAOUL Nathalie
LWAMBA MAKANYAKA Natalie – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
PERON Thomas – pouvoir à DAINVILLE Nicolas
SELBONNE Céline – pouvoir à PASCOAL Mariana
VILLOING Fabrice - pouvoir à GORBENA Marcelle
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine – pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly – pouvoir à GERBOUIN Pierre
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Absents :

Président de séance : Monsieur RAOUL Ludovic

Secrétaire : Madame PASCOAL Mariana

Administration : GEORGE Véronique – CLEM Carine – GUIGNARD Sandrine – COTTE Aurélia

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Madame ROUSSEL Annielle comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H10

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
025	Approbation du compte de gestion 2023	VOIX POUR 22 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 6 UNANIMITE
026	Approbation du compte administratif 2023	VOIX POUR 23 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 6 UNANIMITE
xxx	Reprise anticipée des résultats définitifs 2023	Supprimé de l'ordre du jour
027	Budget primitif 2024	VOIX POUR 23 VOIX CONTRE 6 ABSTENTION 0 MAJORITE
028	Subventions aux associations municipales - 2024	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 0 UNANIMITE
029	Rapport d'utilisation 2022 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.)	VOIX POUR 29 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 0 UNANIMITE
030	Rapport d'utilisation 2023 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.)	VOIX POUR 29 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 0 UNANIMITE
031	Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur la commune	VOIX POUR 23 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 6 UNANIMITE
032	Don de drone	VOIX POUR 29 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION 0 UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme
La Verrière, le 4 avril 2024**

Le Maire
Nicolas DAINVILLE

